

# District de la Sarthe de Football



## COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS Saison 2023 - 2024 Procès-verbal N°19 du 14/05/2024



<b>Président de commission</b>	<b>Jacky MASSON</b>
<b>Secrétaire de Séance</b>	<b>Raymond POULAIN</b>

<b>Raymond POULAIN</b>	Présent	<b>Marcel LANDAIS</b>	
<b>Jacky MASSON</b>	Présent	<b>Vincent GARNIER</b>	
<b>Bernard GUEDET</b>	Présent	<b>Gérard NEGRIER</b>	Présent
<b>Yannick GLOAGUEN</b>	Présent	<b>Christophe PEAN</b>	
<b>Xavier AUBERT</b>	Présent		

### **PV VALIDÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE**

#### Préambule :

- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.  
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Xavier AUBERT, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.  
M. Christophe PEAN, membre du club de US CONLIE (502081), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.; Si

plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Article 37

La commission prend connaissance du nombre de pénalités atteintes par les équipes transmises par la commission de discipline, et celles qui engendrent un retrait de point aux équipes conformément à l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (situation des clubs au 03.05.2024)

N°	Club	Div	Poule	Nombre de Pénalités	Nombre de retrait de points
546483	Le Mans Glonnières 1	D1	A	24	3
500351	La Ferte Bernard Vs 2	D2	B	17	1
508478	Le Mans Cheminots Cs 1	D2	B	17	1
525079	Sarge A.S. 1	D2	B	16	1
508495	Yvre L'Eveque Es 2	D2	D	14	1
548759	Le Mans Union Sud 1	D2	D	21	2
527707	Coudrecieux Es 1	D3	C	21	2

## 3. Courrier clubs

### 🔗 Suspension terrain LE MANS CHEMINOTS CS

Envoi d'un courriel au club de LE MANS CHEMINOTS pour lui rappeler la suspension de leur terrain par la Commission de Discipline du 18.04.2024. Conformément à l'article 25.8 du Règlement des Championnats Régionaux Seniors, « Dans le cas où un club est astreint de jouer sur un terrain de repli, suite à une sanction sportive ou disciplinaire, ce terrain de repli doit être situé à 30 kilomètres au moins de la ville du club sanctionné ».

Demande au club de Le Mans Cheminots de lui transmettre le terrain de repli. Si aucun terrain de repli n'est trouvé, la commission se réservera le droit d'inverser la rencontre.

---

**Prochaine réunion prévue : Samedi 18 mai 2024**

---

Le président de la C.D.O.C.  
Jacky Masson

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and vertical strokes, appearing to be 'JM'.

Le secrétaire de séance  
Raymond Poulain

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized loop at the top and a vertical stroke extending downwards.